



**CONVENTION ENTRE COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE LIÉES
(années d'imposition 1998 et suivantes)**

- Les sociétés d'assurance-vie liées et assujetties à l'impôt supplémentaire temporaire de la Partie VI selon le paragraphe 190.1(1.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale doivent utiliser cette annexe pour répartir entre elles l'abattement de capital.
- Une société d'assurance-vie qui exploite une entreprise au Canada, à un moment quelconque durant une année d'imposition, et qui est liée à la fin de l'année à une autre société compagnie d'assurance-vie qui, elle aussi, exploite une entreprise au Canada peut présenter une telle convention.
- Lorsqu'une société liée a plus d'une année d'imposition se terminant dans une même année civile, elle doit produire une convention pour chacune de ces années d'imposition.
- S'il n'y a pas suffisamment d'espace, joindre des annexes supplémentaires.

Convention

Date de production (à l'usage du Ministère seulement) **010**

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Est-ce une convention modifiée? **020** 1 oui 2 non

Inscrire l'année civile à laquelle la convention se rapporte **030**

Année
_ _

Noms de toutes les sociétés d'assurance-vie qui sont membres du groupe lié	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrire «PE»)	Abattement de capital attribué pour l'année \$	Fin de l'année d'imposition à laquelle la convention s'applique* (AAAA/MM/JJ)
200	300	400	500
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			

L'abattement de capital total (ne doit pas dépasser le montant U sur l'annexe 38) **410**

--

* On ne doit remplir cette colonne que lorsqu'une société donnée a plus d'une année d'imposition se terminant dans la même année civile, et qu'elle est liée dans au moins deux de ces années d'imposition à une autre société qui a une année d'imposition qui se termine dans la même année civile. L'abattement de capital de la société donnée pour chacune de ces années d'imposition à la fin desquelles elle est liée à l'autre société correspond à son abattement de capital pour la première de ces années. Indiquer la fin de l'année d'imposition à laquelle cette convention se rapporte.